

Elaboration d'un indice de risque de désinsertion professionnelle (IRDP)

Sous-groupe PDP de la Commission offre et innovation

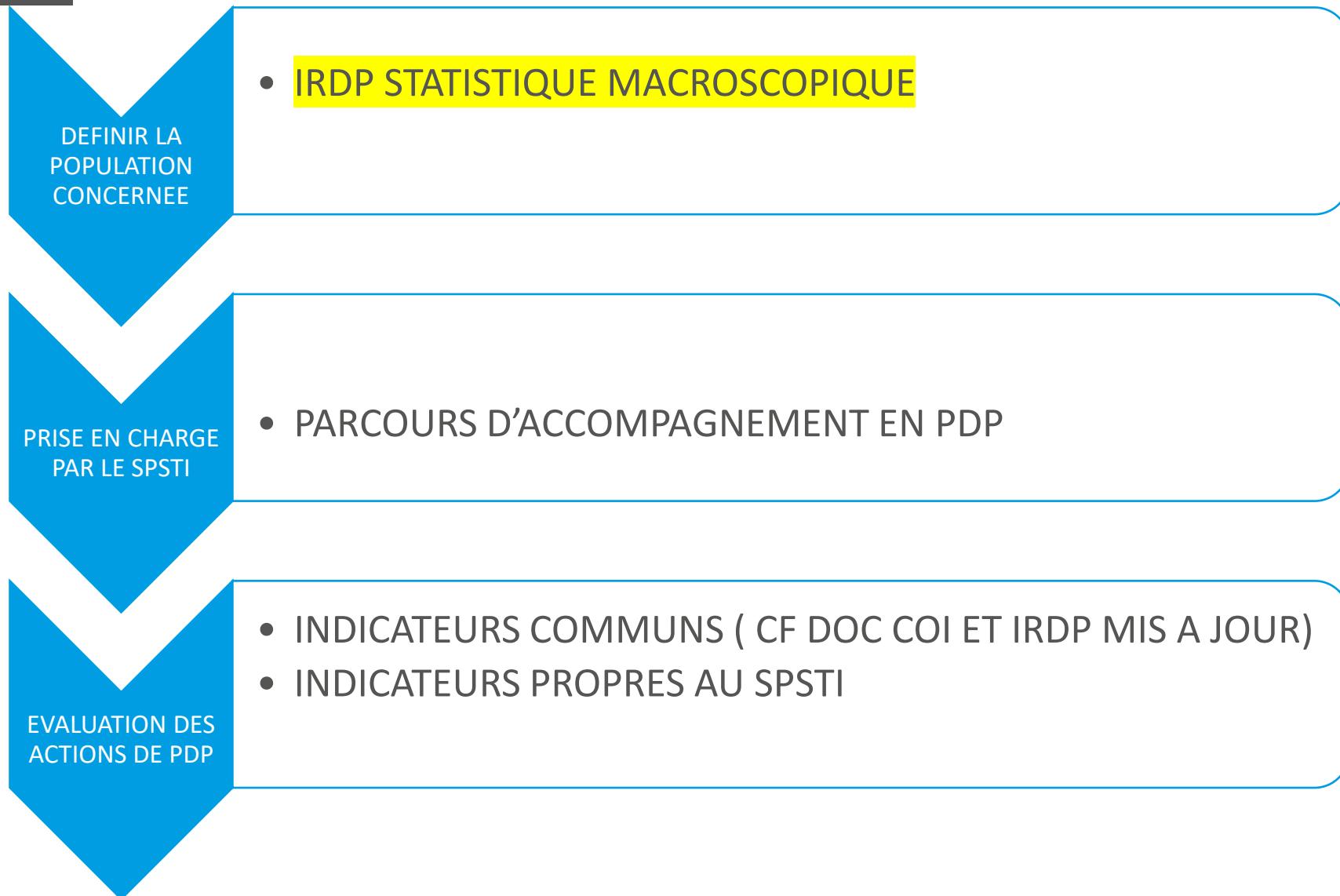
Détermination d'une méthode de détection partagée des personnes à prendre en charge dans le cadre de la PDP

- On constate à ce jour l'absence de définition commune ou de méthodologie partagée par les SPSTI pour l'identification des salariés faisant l'objet d'une prise en charge spécifique au titre de la PDP/ par la cellule PDP.
- Dans le cadre de l'amélioration de la lisibilité de l'offre des SPSTI sur la PDP, le réseau des SPSTI doit veiller à la mise en place de critères communs répondant aux trois pans d'information préconisés par la HAS.
- Afin d'éviter des inégalités de traitement d'un SPSTI à l'autre pour un salarié dans une situation donnée, il apparaîtrait nécessaire d'utiliser le même **Indice de Risque de Désinsertion Professionnel (IRDP)** pour apprécier la PDP.
- Cela reste un enjeu du réseau et permettra également de rendre compte au mieux de la contribution des SPSTI à la PDP et de disposer d'une approche lisible et stable dans le cadre de nos partenariats notamment avec les CARSAT.

Détermination des salariés à prendre en charge dans le cadre de la PDP

- **Indice de Risque de Désinsertion Professionnel (IRDP) calculé automatiquement – Macroscopique et commun aux SPSTI = premier filtre harmonisé**
- **Auto-questionnaire salarié – Expertise – (Plusieurs versions possibles) pour orienter dans le parcours PDP adapté au SPSTI**
- **Evaluation par le Professionnel de Santé – Pour affiner l'analyse de la situation en bénéficiant de l'expertise métier et adapter l'accompagnement**

Schéma des traitements



Synthèse de la réunion du 29-02-2024



**Accord sur les libellés à renseigner en langage Thésaurus
Harmonisé constitutif d'un IRDP populationnel
statistique simple**



Accord sur le planning de mise en œuvre

Calendrier de réalisation

